



**Written submission from
Gilles Provost**

**Mémoire de
Gilles Provost**

In the Matter of

À l'égard de

Cameco Corporation

Cameco Corporation

**Revised preliminary decommissioning plan
and financial guarantee for Cameco
Corporation's Port Hope Conversion
Facility**

**Plan préliminaire de déclassement et la
garantie financière révisés pour l'installation
de conversion de Port Hope de Cameco
Corporation**

Hearing in writing based on written
submissions

Audience par écrit fondée sur des mémoires

December 2023

Décembre 2023

Mémoire du Ralliement contre la pollution radioactive (RCPR)

Audience par écrit (23-H107)

Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)

**Montant de la garantie financière exigée de la société Cameco en vue du
déclassement de son usine de conversion de l'uranium à Port Hope (Ont.)**

Par Gilles Provost, journaliste à la retraite
et Ginette Charbonneau, physicienne,
porte-paroles du RCPR



Le 18 décembre 2023

Messieurs et mesdames les commissaires,

Notre *Ralliement contre la pollution radioactive* est heureux de répondre à l'appel de commentaires que vous avez adressé à la population canadienne afin de vous aider à prendre une décision raisonnable sur le montant que vous devez exiger de la Société Cameco pour garantir la démolition future et la décontamination de ses installations de conversion de l'uranium à Port Hope, Ontario.

Pourquoi l'Information est-elle secrète ?

Nous comprenons que la CCSN fondera sa décision sur le plan provisoire de déclasser l'installation de conversion de Port Hope que lui a soumis Cameco en septembre 2022. Cependant, **ce document est secret** selon l'étonnante décision que la Commission a rendue le 4 décembre dernier. Le résumé disponible fournit la liste des sujets abordés dans le plan provisoire de déclasser mais il ne révèle aucun détail sur ces informations.

La Commission a donc décidé que **le public ne doit pas savoir** les quantités de sol contaminé présentes sur le site,

- ni la nature de leur contamination,
- ni l'inventaire de tous les édifices présents sur le site avec leur niveau de contamination ,
- ni l'inventaire de tous les déchets (radioactifs ou pas) déjà accumulés sur le site ,
- ni les principaux équipements présents,
- ni la description des travaux de démolition et d'excavation qui seront requis lors du déclasser,
- ni l'organisation éventuelle de la surveillance radiologique,
- ni la description du site de gestion des déchets qui va éventuellement recevoir tous ces contaminants ...etc.

Pourtant, la Commission demande quand même aux citoyens canadiens de commenter la valeur de ce plan de démolition et de décontamination dont elle leur cache toutes les informations essentielles !

Serait-ce parce que la commission elle-même prévoit rendre sa décision sans d'abord analyser ces informations stratégiques ? Serait-ce parce que la Commission n'accorde aucune importance aux commentaires qu'elle sollicite auprès du public canadien ? Ou pour ces deux raisons à la fois ?

Le processus est non-contraignant

Dans notre naïveté, nous pensions que c'est d'abord pour protéger la santé du public canadien que la loi oblige les industries nucléaires à soumettre périodiquement à la Commission le plan de déclassement de leurs installations (démolition et décontamination) et à fournir une garantie financière pour assurer que les ressources requises seront disponibles pour le réaliser.

Nous constatons qu'il n'en est rien.

D'abord, le plan provisoire de déclassement de Cameco repose tout entier sur une fiction : il présume que les déchets radioactifs issus de la démolition de ses nombreuses installations seraient tous évacués dans une « installation de gestion de déchets radioactifs », *a single engineered containment cell*, qui serait éventuellement construite un jour sur les terrains de la compagnie à Blind River. La démolition des installations de Port Hope produirait à elle seule environ 83 000 m³ de déchets radioactifs indéterminés mais on ne sait pas quelle serait la taille totale de l'installation de gestion des déchets si elle doit aussi recevoir tous les autres déchets radioactifs ou toxiques de la Cameco.

D'ailleurs, la Cameco ne s'engage même pas à construire vraiment une « installation de gestion des déchets radioactifs » à Blind River : « *The proposal is used for the purposes of developing the cost estimate and does not represent a decision on the actual location of the future facility. (notre souligné) *The decision for the future location of this facility would not be finalized until all aspects of Indigenous and public consultation are completed during the detailed design phase* », affirme la présentation de Cameco.*

Et puisque la Cameco n'a jamais vraiment décidé de construire cette installation conceptuelle de gestion de déchets radioactifs à Blind River, elle n'a pas non plus à consulter la population canadienne ou les nations autochtones à ce sujet, ni à fournir une étude d'impact environnemental de cette installation, concluait le personnel de la Commission en octobre dernier. (!)

Et tant que cette décision ne sera pas prise, la Cameco ne s'engage pas davantage à réaliser les « objectifs » (*overall end state objectives*) de son plan provisoire de déclassement. Ces objectifs annoncent simplement son intention de remettre son site principal et ses installations du quai central dans leur état initial, avant qu'elle

n'y traite et entrepose des matériaux radioactifs, le tout à la satisfaction de l'autorité portuaire. Mais l'intention peut se modifier dans l'avenir.

Ici, il y a d'ailleurs un précédent : Pendant des décennies, le plan provisoire de déclassement de la centrale [Nuclear Power Demonstration \(NPD\)](#), dans la municipalité ontarienne de Rolphton, affirmait lui aussi que cette première centrale CANDU serait démolie complètement à la fin de sa vie utile et que tous les débris radioactifs en seraient retirés afin de remettre le site dans son état naturel initial.

Dans les faits, toutefois, la Commission s'est heurtée au fait que le Canada n'a encore aménagé aucun site capable de gérer les volumineux débris fortement radioactifs d'une centrale nucléaire. Résultat : elle a mis de côté tous ses nobles objectifs ; plutôt que de démolir la centrale, on a décidé de la murer dans un sarcophage de béton qui demeurera lui-même un énorme déchet radioactif à perpétuité. On est très loin du retour à l'état initial non contaminé !

Quand la Cameco offre de fournir en garantie une lettre de crédit irrévocable de 138,2 millions\$, elle sait donc très bien que ce n'est qu'un bout de papier. Elle n'aura jamais à l'honorer parce qu'il devrait servir à défrayer un projet de déclassement imaginaire qu'elle n'a aucune obligation de réaliser. D'ailleurs, ce montant n'inclut même pas les coûts de conception/construction de l'installation de gestion des déchets radioactifs de Deer River.

Le RCPR demande au contraire une décision normative

Notre ralliement ne veut pas d'un projet conceptuel garanti par une note de crédit symbolique ; nous voulons des investissements réels qui permettront de concevoir, autoriser et construire toutes les installations et de mettre en place toutes les procédures requises AVANT le déclassement de ses installations de Port Hope.

Conformément à l'esprit de la loi et de manière à protéger vraiment la santé publique et l'environnement, notre *Ralliement contre la pollution radioactive* demande que la Cameco soit vraiment **obligée** de **garantir** :

- qu'elle remettra vraiment tous ses terrains dans leur état initial après la démolition et la décontamination complète de ses installations;

- qu'elle établira rapidement une procédure détaillée, définitive et approuvée de déclasser ses installations ;
- et qu'elle aura construit entretemps un site de gestion des déchets radioactifs fonctionnel qui aura satisfait à toutes les études d'impact, qui aura passé le test d'une consultation générale de la population canadienne et des nations autochtones et qui aura été officiellement autorisé par toutes les autorités compétentes.

Le Ralliement contre la pollution radioactive

